

Poursuivi devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville pour homicide involontaire

L'accusé sera fixé sur son sort demain

JNE
Libreville/Gabon

LE drame s'est produit, le 5 juin 2019, dans un chantier forestier chinois situé dans le département du Komo dont Kango est le chef-lieu. Un jeune Gabonais, au volant d'un tracteur transportant du matériel dans la cour pour le ranger dans le magasin, renverse l'un de ses chefs qui décède sur le coup. L'auteur de cet accident mortel de travail, Bruno Mbembo Boussegué, a comparu dernièrement à l'audience de flagrant délit du tribunal correctionnel de Libreville pour répondre des faits d'homicide involontaire, infraction sanctionnée par l'article 246 du Code pénal. À la barre, il ne se fait pas prier pour collaborer avec la justice. Et pour cause ! Il passe rapidement aux aveux dès que le président du tribunal de céans lui donne la parole. Puis in-



Photo : Wilfried MBINAH/ L'Union

dique les circonstances exactes de l'accident. Démoralisé et choqué, le prévenu, qui comparait libre, déclare que, pendant qu'il faisait des va-et-vient entre la cour et le magasin, il a aperçu un corps inerte par terre dans son périmètre de travail. Et quand

il est descendu de son engin pour s'enquérir de la situation, il a été surpris de constater qu'il venait d'écraser l'un de ses chefs, Zhang Ping Shan. Profondément choqué, Bruno Mbembo Boussegué explique ensuite qu'il n'avait de sa part aucune volonté

d'ôter la vie à l'un de ses patrons. Il ajoute que son acte malheureux n'était pas réfléchi, prémédité, prévu. "A quelle heure s'ouvre le chantier et à quelle heure s'est produit l'accident? Demande le président au prévenu. "Le chantier s'ouvre à 7 heures et l'accident a eu lieu à 9 heures. J'ai écrasé mon chef sans le voir", répond l'intéressé. Debout à ses côtés, son autre patron,

Le tribunal va rendre sa décision le 5 septembre.

Su Lei, représentant les intérêts du défunt, acquiesce. Puis révèle que la maison d'assurance de la société a déjà indemnisé la famille de la victime. Toutes les conditions de sécurité étaient-elles réunies dans ce chantier forestier chinois? D'où sortait Zhang Ping Shan? Pourquoi ne s'est-il pas écarté de la trajectoire de l'engin ou même crier pour signaler

sa présence en ces lieux? Autant de pistes parmi tant d'autres qui restent sans réponse précise. Prenant ses réquisitions, le procureur de la République indiquera que l'accusé a commis une faute d'inobservation. Avant de le déclarer coupable d'homicide involontaire. Mais avec de larges circonstances atténuantes, puisqu'il s'agit d'une faute non intentionnelle. "Le prévenu n'a pas vu la victime (...) Il a donné la mort à cette dernière sans intention de la donner", a expliqué le Maître des poursuites. Le Ministère public indiquera ensuite que le délit d'homicide involontaire est prévu et puni par l'article 246 du Code pénal, et que le justiciable coupable de cette infraction encourt une peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 5 ans. En répression, il a demandé au tribunal de condamner Bruno Mbembo Boussegué à 6 mois de prison avec sursis. L'affaire a été mise en délibéré. La décision du tribunal sera connue demain jeudi 5 septembre.

Trafic d'ivoire dans la province de la Ngounié Un couple dans les mailles de la justice

AEE
Libreville/Gabon

MARIE-LAURE Motambi Ngoubou, Gabonaise âgée de 22 ans, et son conjoint de nationalité malienne, Sylla Demba, 24 ans, ont été appréhendés, dernièrement, à Fougamou, dans la province de la Ngounié, pour trafic d'ivoire. Selon les informations recueillies auprès de l'Organisation non gouvernementale (ONG) Conservation Justice, ayant participé à cette interpellation, l'alerte a été donnée par une personne de bonne foi à un membre de l'ONG, qui à son tour, a saisi les fonctionnaires de police. La source explique que le couple était parti de Sindara, village situé dans le département de Tsamba-Magotsi, avec des pointes d'ivoire pour aller les vendre à Fougamou. Munis de cette précieuse information, les agents de l'antenne provinciale de la Police judiciaire (PJ) de la Ngounié, accompagnés d'un agent de la direction provinciale des Eaux et Forêts et appuyés par l'ONG Conservation Justice, s'organisent aussitôt pour surprendre les deux suspects en flagrant délit, et les interpellent. Les enquêteurs y parviendront finalement. D'abord en mettant la main sur



Photo : DR

Le couple en garde à vue dans les locaux de la PJ à Mouila.

Marie-Laure Motambi Ngoubou, et ensuite sur son conjoint. Lors du débat contradictoire, la Gabonaise accusera Sylla Demba d'être le véritable propriétaire des pointes d'ivoire querellées et destinées, selon ses dires, à

être écoulées auprès d'un particulier dans le chef-lieu du département de Tsamba-Magotsi. Le couple se trouve actuellement en garde à vue dans les locaux de la Police judiciaire à Mouila, pour les nécessités d'enquête.

VIERIN GEORGES IBOUDAH
04 Septembre 2018 - 04 Septembre 2019

Tu aurais pu vivre encore un peu plus, Vierin Georges IBOUDAH, tu aurais pu rire et nous faire rire encore un peu, tu aurais pu rêver encore un peu, au lieu de partir tout seul en croisière et pour toujours à 56 ans.

Un an déjà. Dans nos cœurs tu vivras toujours.

En sa mémoire et pour le repos de son âme, une messe sera dite **ce vendredi 6 septembre à 18h30 en l'église Saint Pierre** suivi d'un dîner à son dernier domicile.